

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

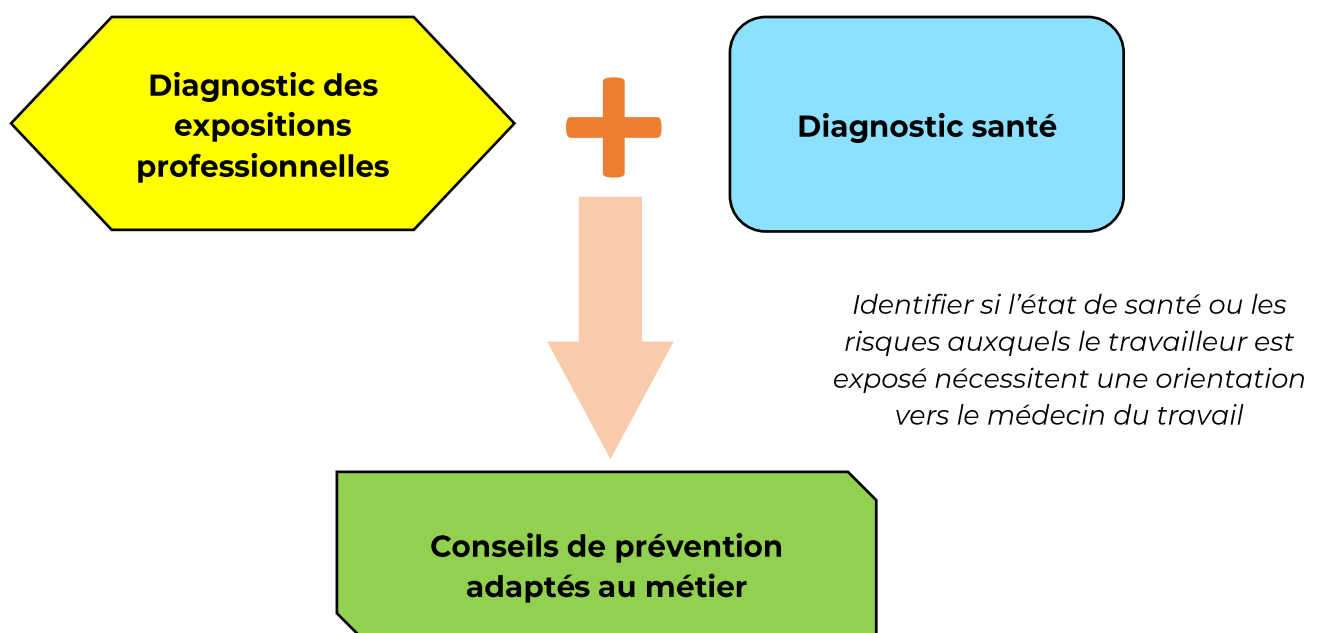
Visite intermédiaire – SIR – Poussières de bois

Date de création	Date de mise à jour	Destiné à
2 février 2024		Infirmier de Santé au Travail

Le médecin du travail peut confier, dans le cadre de protocoles écrits, les visites et examens relevant du suivi individuel des travailleurs à un infirmier de Santé au travail, la réalisation des visites et des examens prévus dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs. Toutefois, il n'est pas possible de confier à un infirmier la réalisation de l'examen médical d'aptitude et son renouvellement, la visite médicale réalisée dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle (Article R. 4624-28-1 du Code du travail). Seul le médecin du travail peut émettre les avis, propositions, conclusions écrites ou indications reposant sur des éléments de nature médicale.

QUELLE EST LA FINALITÉ ?

Selon l'article L. 4622-3 du code du travail, le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif. Il consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé, ainsi que tout risque manifeste d'atteinte à la sécurité des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.



SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Poussières de bois

La visite comprend :

- Le renseignement du DMST.
- Un diagnostic des expositions professionnelles.
- Un diagnostic de santé.
- La dispense de conseils de prévention adaptés au métier.
- Une éventuelle réorientation vers le médecin du travail.
- L'information au salarié des modalités de suivi de l'état de santé.
- L'information sur le suivi post-professionnel / post-exposition.

QUI RÉALISE ?

L'infirmier de Santé au Travail.

OÙ CELA SE RÉALISE ?

Dans les cabinets de consultation, au SPSTI ou en entreprise.

QUAND ? ET À QUELLE FRÉQUENCE ?

La visite intermédiaire peut être réalisée par un infirmier de Santé au travail.

Les travaux exposant aux poussières de bois figurent sur la liste des procédés cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020). Le salarié exposé aux poussières de bois bénéficie donc d'un suivi individuel renforcé (articles R. 4412-59 à R. 4412-93 du Code du travail relatifs aux dispositions particulières aux agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction).

Il bénéficie d'un examen médical d'aptitude préalablement à l'affectation au poste qui donne lieu à la délivrance par le médecin du travail d'un avis d'aptitude.

Cette visite est renouvelée suivant une périodicité qui ne peut excéder quatre ans (article R. 4624-28 du code du travail). Une visite intermédiaire est réalisée au plus tard deux ans après la réalisation de l'examen médical (article R. 4624-28 du code du travail).

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Poussières de bois

Références réglementaires : Articles R. 4412-59 à R. 4412-93 et article R. 4624-28 du Code du Travail.

COMMENT ? (QUELLE MÉTHODE ? QUELS OUTILS ? QUELLES ÉTAPES ?)

Rappel : les travaux exposant à l'inhalation de poussières de bois sont cancérogènes (CMR, cancérogène catégorie 1 – Exposition par inhalation et/ou cutanée).

Les poussières produites sont inhalables ($<100\mu\text{m}$), thoraciques ($<30\mu\text{m}$) et alvéolaires ($<10\mu\text{m}$).



COMMENT CONDUIRE UN INTERROGATOIRE PROFESSIONNEL ?

① Recueillir et tracer les informations sur l'activité professionnelle actuelle :

- Connaissance de l'entreprise (fiche d'entreprise / DUERP).
- Fonction.
- Poste de travail : description de l'activité (lieu, organisation, tâches, produits, outils...).
- Expositions professionnelles ; saisie des expositions professionnelles, des préventions et des risques.
→ Clôturer un risque s'il n'est plus d'actualité et graduer.

② Recueillir et tracer les informations sur le travail spécifique exposant aux poussières de bois :

- Nature et description des tâches réalisées exposant aux poussières de bois (Cf. annexe n°1 – liste non-exhaustive des métiers concernés par une exposition aux poussières de bois).
- Expositions professionnelles ; saisie des expositions professionnelles et des risques.

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Poussières de bois

- Fréquence et durée d'exposition (permanent, occasionnel) et date de début d'exposition.
- Mesure de prévention existantes (prévention collective, équipements de protection individuelle).
- Demander si les conseils de prévention précédemment donnés sont appliqués.
→ **Clôturer un risque s'il n'est plus d'actualité et graduation.**
- ...

Diagnostic santé

COMMENT CONDUIRE UN INTERROGATOIRE SUR L'ÉTAT DE SANTÉ ?

① **Rechercher et tracer les spécificités de santé, liées à l'exposition aux poussières de bois :**

- Troubles ORL :
 - Epistaxis.
 - Polyposes nasales.
 - Sinusites chroniques.
 - Tumeur maligne du sinus ethmoïdale (*Cf. questionnaire bois*).
 - Écoulement nasal.
- Troubles respiratoires :
 - Dyspnée asthmatiforme.
 - Asthme.
 - Toux chronique.
 - Pneumopathie.
- Aspect cutané :
 - Lésions d'irritation (peau, muqueuse) ou lésions allergiques (eczéma de contact).
 - Atteinte oculaire (conjonctivite).

→ **Utiliser l'annexe 2 de la recommandation HAS-INCa pour la surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés à l'effet cancérigène des poussières de bois.**

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Poussières de bois

(Cf. annexe n°2 – fiche de surveillance d'un travailleur exposé ou ayant été exposé aux poussières de bois)

→ Si pathologie déclarée, documentée ou symptômes identifiés, questionner le suivi, le traitement et l'observance du traitement.

② Recueillir et tracer les informations des examens paracliniques :

- EFR.
- Nasofibroskopie : 30 ans après le début d'exposition ou si points d'appel cliniques.

③ Recueillir et tracer les informations des questionnaires réalisés :

- Questionnaire bois.

Conseils de prévention
adaptés au métier

QUELS CONSEILS DE PRÉVENTION DONNER AU SALARIÉ ?

① Donner au salarié des conseils adaptés en termes de prévention (et/ou de santé publique) :

CONSEILS DE PREVENTION ADAPTÉS AU METIER : notamment de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

CONSEILS DE PREVENTION : notamment de l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

- Aspiration à la source.
- Equipement de protection individuelle / vêtement de travail (masques anti-poussières type FFP3, vêtements de protection fermés au cou et aux poignets).
- Mesures d'hygiène (ne pas boire, manger, fumer sur le poste de travail).
- Conseils de prévention poussières de bois (www.fmppresanse.fr).

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Poussières de bois

② Vérifier l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail

③ Informer sur le suivi post-professionnel / post-exposition :

Les salariés exposés aux poussières de bois bénéficient d'un examen ORL avec nasofibroskopie tous les deux ans, 30 ans après le début de l'exposition en cas d'exposition pendant plus de douze mois cumulés à des tâches d'usinage (sciage, fraisage, rabotage, perçage, ponçage) ou à toute activité documentée exposant à une concentration de poussières de bois de plus de 1 mg/m³ mesurée sur huit heures.

④ Identifier les critères nécessitant une orientation sans délai vers le médecin du travail :

- Une sensation d'obstruction nasale.
- Une sensation de présence d'un corps étranger dans le nez.
- Un trouble de l'odorat.
- Un écoulement / un saignement du nez (surtout si unilatéral).
- Des douleurs de la face unilatérales persistantes.
- Un larmolement unilatéral persistant.
- Si le salarié présente une altération des capacités respiratoires.
- Autres anomalies relevées par le questionnement du diagnostic santé.

→ **Evaluer la nécessité de prescription d'un examen par le médecin du travail et orienter sans délais.**

⑤ Orienter si nécessaire vers le médecin du travail.

POURQUOI ?

RÉFÉRENCES SCIENTIFIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Références réglementaires

- Articles R. 4412-59 à R. 4412-93 du Code du travail.
- Article R. 4624-28 du Code du travail.

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Poussières de bois

Références scientifiques

- HAS, institut national de cancer : recommandations pour la surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés à l'effet cancérigène des poussières de bois :
<https://www.societefrancaisedesanteautravail.fr/page-33/recommandations-de-la-sfst>
- INRS ED 974 poussières de bois, prévenir les risques :
<https://www.inrs.fr/risques/poussieres-bois/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- OPPBTP Poussières de bois. Évaluez le risque d'exposition dans votre atelier. Mai 2021 :
https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/ouvrage/poussieres-de-bois-evaluez-le-risque-d-exposition-dans-votre-atelier_D7aKrWTjsQxgBQCSwKQahB
- Fiches médico-Professionnelles Présanse : www.fmppresanse.fr

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Poussières de bois

ANNEXES

ANNEXE N°1

Liste non-exhaustive des métiers concernés par une exposition aux poussières de bois

- Les activités de première transformation du bois (scieries...), de deuxième transformation du bois (menuiseries, charpentes...) et les métiers gravitant autour de cette filière bois (intervenants extérieurs en maintenance...).
- Les poussières de bois sont générées lors de tâches d'usinage (sciage, fraisage, rabotage, ponçage, perçage...).
- Les poussières produites sont inhalables ($<100\mu\text{m}$), thoraciques ($<30\mu\text{m}$) et alvéolaires ($<10\mu\text{m}$).
- La date du début de l'exposition déclarée par le salarié doit être notée.
- Entretien et maintenance :
 - Personnel de nettoyage dans tous les secteurs d'activité.
 - Employés de maintenance (maintenance en laboratoires, entretien de gaines de ventilation...).
- Travail en industrie pharmaceutique :
 - Personnel de laboratoire de recherche (biologie, biotechnologie...).

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR

Poussières de bois

ANNEXE N°2

Fiche de surveillance d'un travailleur exposé ou ayant été exposé aux poussières de bois

Source : *Recommandations pour la surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés à l'effet cancérigène des poussières de bois (janvier 2011)*

Note : *cette fiche clinique est une fiche d'aide à l'interrogatoire. Elle sert à suspecter le diagnostic d'une tumeur naso-sinusienne. Il ne s'agit en aucun cas d'une fiche à visée de recherche en vue d'études épidémiologiques. Elle permet un recueil de données à colliger dans le dossier de santé au travail ou le dossier médical de l'intéressé.*

Date :

Nom :

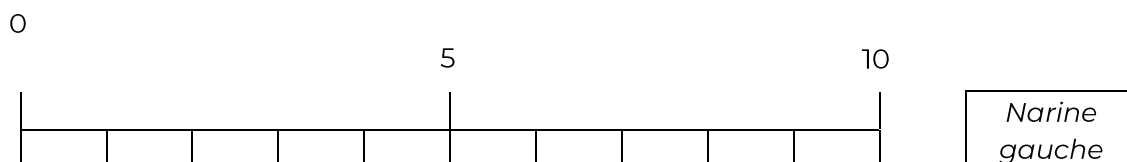
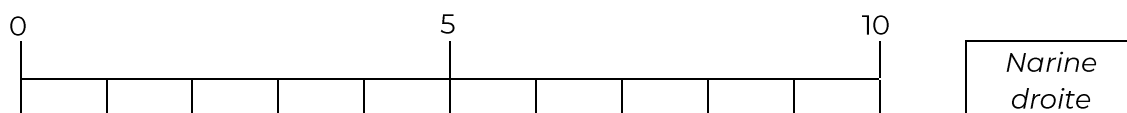
Prénom :

Interrogatoire :

1) Avez-vous le nez bouché ? Oui Non

Si oui, quelle(s) narine(s) ? Droite Gauche

Si oui, évaluez l'intensité de l'obstruction nasale par EVA (échelle visuelle analogique) :



Depuis combien de temps avez-vous le nez bouché ?

Avez-vous l'impression que ce phénomène s'est aggravé ? Oui Non

2) Avez-vous une disparition de l'odorat ? Oui Non

Si oui, depuis combien de temps ?

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Poussières de bois

3) Saignez-vous du nez (le plus souvent de manière spontanée) ? Oui Non

Si oui, quelle(s) narine(s) ? Droite Gauche

Combien de fois par mois ?

Le phénomène est-il de plus en plus fréquent ? Oui Non

4) Avez-vous un écoulement nasal sale (mucopurulent) d'un seul côté ? Oui Non

Si oui, de quel côté ? Droit Gauche

5) Avez-vous des douleurs de la face unilatérales persistantes ? Oui Non

Si oui, de quel côté ? Droit Gauche

6) Avez-vous un larmoiement unilatéral persistant ? Oui Non

Si oui, de quel côté ? Droit Gauche

En cas :

- o d'obstruction nasale nouvelle et/ou permanente et/ou persistante, unilatérale pendant plus d'un mois et/ou,
- o d'épitéxis récidivante unilatérale, de faible abondance et/ou,
- o de toute aggravation d'une pathologie nasale préexistante,
- o de douleurs faciales unilatérales persistantes,
- o d'anosmie d'installation récente

Avis ORL

Pour mémoire,

- une diplopie ;
- des convulsions ;
- un syndrome déformant de la face, avec élargissement de la base du nez ;
- une exophtalmie unilatérale avec baisse rapide de l'acuité visuelle ;
- un œdème péri-orbitaire unilatéral ;
- un syndrome méningé ;

doivent conduire d'urgence à une consultation en milieu spécialisé.

* le protocole de suivi est financé par la caisse d'assurance maladie si le patient en fait la demande, au mieux en produisant une attestation d'exposition aux poussières de bois délivrée par l'employeur et renseignée par l'employeur et le médecin du travail.

Le médecin généraliste aura tous les renseignements sur les expositions professionnelles et sur le suivi en médecine du travail en se rapprochant du service de santé au travail qui a suivi son patient.